Archives parlementaires

Adresse des sans-culottes de Charolles qui font part à la Convention de la joie manifestée à l'annonce de la victoire à Toulon, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de Charolles qui font part à la Convention de la joie manifestée à l'annonce de la victoire à Toulon, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 432;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36379_t2_0432_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

La société républicaine de Donzère (1) **dépose sur l'autel de la patrie 229 liv. 5 s., dont 36 en argent, et annonce qu'elle a fait passer au district de Montélimar, pour les défenseurs de la patrie, 18 paires de bas, 7 paires de souliers, 20 chemises et un quintal de charpie** (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Donzère, 16 niv. II*] (4)

« Liberté, Union, Egalité,

Citoyen président,

Petite, pauvre et exposée sur la grande route, notre commune, quoique chef-lieu de canton, n'a été connue jusqu'ici que de ceux qui la privent. L'esprit qui l'anime est celui du républicanisme. Tous y étoient naturellement portés dans les principes de la révolution quand nos prêtres rétractant les leurs agitèrent et divisèrent les citoyens. Cette fermentation ne dura qu'autant que resta l'ancien curé. L'ordre, la loi, et la paix réclamoient son éloignement; la municipalité l'opéra aussitôt que son successeur arriva. Tout le monde a fait des sacrifices, et tout le monde est revenu à l'amour du bien par celui de la patrie. Sur une population de 1 100 âmes, nous lui avons fourni 150 défenseurs et en formons d'autres pour leur succéder. Ces sentiments ne sont pas les seuls, d'autres les ont accompagnés; ce souvenir nous flatte plus que la publicité qu'on pourroit leur donner. Le verbal que nous t'envoyons avec ce qu'il renferme est de son ressort. Tu verras, citoyen, la nécessité de faire mention de nous, dans des efforts infiniment inférieurs à ceux que nous avons faits, et dont nous ne tirons vanité en silence que par ce que d'autres communes ont tiré de la vente de biens nationaux en parlant.

Laissons-les jouir de la gloire de leurs intérêts, la nôtre est dans ceux de la patrie en général. Ce que nous t'envoyons est indifféremment pour ses enfants qui en ont le plus besoin en la défendant. Les effets, bas, souliers, chemises et culottes, vieux linge et charpie seront remis au district de Montélimar qui est le nôtre et département de la Drôme. Salut et fraternité. »

BAYLLE *(présid.)*, BLANC *(vice-présid.)*, FOI, GAUTIER fils, COURSE, FAUGIER, JOUBERT *(secrét.)*, FAUGIER *(secrét.)*, MAIGRON *(secrét.)*.

[*Extraits des délibérations, 16 niv. II*]

En suite d'une assemblée générale de la Société les membres du Bureau de correspondance chargés par elle de faire le relevé des dons en argent, assignats, vieux linge, charpie, bas, souliers, etc., chemises, ont trouvé, dans l'exécution la preuve la plus complète de la bonne volonté générale de cette commune de laquelle résulte qu'elle fait don en faveur des défenseurs de la patrie de 229 l. 5 s. dont 36 en argent, de 18 paires de bas, 7 de souliers, 20 chemises, 106 livres vieux linge dont 28 livres et demie en charpie, 36 l. 15 s. pour la faire faire; de tout quoi le bureau réuni est chargé par l'assemblée générale de la Société de dresser le procès-verbal d'envoi et copie collationnée par lui au Ministre de l'Intérieur avec une adresse relative et ont signé [*les mêmes*].

(1) Drôme.
(2) *P.V.*, XXIX, 313.
(3) *B^in*, 29 niv.
(4) C 288, pl. 881, p. 11 et 12.

6

Les sans-culottes de Charolles font part à la Convention qu'à la nouvelle de la victoire sur l'infâme cité dont le nom seul est un crime, la joie générale s'est manifestée par le chant de l'hymne des Marseillais et la danse de la Carmagnole au pied de l'arbre sacré de la liberté. Ils invitent la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[*Charolles, 9 niv. II*] (3)

« Citoyens Représentans,

La victoire remportée par les soldats de la République sur l'infâme cité dont le nom même est un crime a retenti aux oreilles des Sans-Culottes de Charolles avant même que la Convention eût pu en être instruite. L'explosion de la joie générale fut aussi prompte que l'heureuse nouvelle de la prise du Fort la Montagne. Elle fut publiquement manifestée à l'instant même par le chant de l'hymne des Marseillois, et la danse de la Carmagnole au pied de l'arbre sacré de la Liberté. Elle sera renouvelée demain décadi. La fête sera simple parce que le faste ne fut jamais l'emblême des Républicains.

Courage dignes Représentants, fidèles Montagnards ! Votre énergie a mis la victoire à l'ordre du jour; que la hache du salut public ne cesse d'être levée que lorsque les despotes, à genoux devant ceux qu'ils traitoient en esclaves, devant cette poignée de factieux de 25 millions d'hommes libres, auront reçu les lois que les Français, peut-être encore trop généreux, voudront leur imposer.

Restez donc à votre poste si dignement rempli *et recevez les hommages et la reconnoissance que* mérite la vertu.

Vive la République française une, indivisible et démocratique. Vive la Montagne. »

L.M. FRICERIES (?), DENQUIOU, LAMBORET, PERRIN, NOIRCY l'aîné, SEURRE, LAISON *(lieut. de gendarmerie)*, LAGRANGE, GOYARD, MICHEGAUX fils, RÉBÉ, ZECH, JEANDEAU.

7

Les membres composant le conseil-général de la commune de Montdidier annoncent que leurs concitoyens ont célébré, le 20 nivôse, la fête de la Raison. Des discours brûlans de philosophie et de patriotisme, des hymnes, un banquet civique et fraternel et des danses ont prolongé la fête jusqu'au lendemain (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) *P.V.*, XXIX, 313.
(2) *B^in*, 29 niv.
(3) C 289, pl. 894, p. 19.
(4) *P.V.*, XXIX, 313.
(5) *B^in*, 29 niv.

Persée creative commons